

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° I - 770

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 770

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 et État A

À la ligne 1497 de l'état A, substituer au mot :

« compensation »,

le mot :

« cotisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.